

NOTE DE PRESENTATION
BREVE ET SYNTHETIQUE

CFU 2025

Centre Communal d'Action sociale

Le compte administratif du CCAS comprend uniquement une section de fonctionnement dont les chiffres sont repris ci-après.

DEPENSES		<i>Prévisions en €</i>	<i>Réalisés en €</i>
A.6238	Divers	8 480.95	4 439.41
A.65133	Secours d'urgence	5 000.00	118.82
	Total	13 480.95	4 558.23

Les dépenses du CCAS sont constituées :

Ligne « Divers » : **4 439.41 €**

↳ Centenaire de Mme MARTIN Charlotte (mars 2025) 46.10 €

↳ Spectacle et goûter pour les Aînés (octobre 2025) 2 806.06 €

↳ Spectacle, goûter et places de cinéma (décembre 2025) 1 587.25 €

Pour cette manifestations, il reste à régler les repas des artistes : 40.41 € sur le BP 2026 du CCAS ainsi que les tickets d'entrée de la piscine communautaire.

Ligne « Secours d'urgence » : **118.82 €**

↳ Une aide financière accordée à une famille :

- Une aide alimentaire chez Carrefour 118.82 €

RECETTES		<i>Prévisions en €</i>	<i>Réalisés en €</i>
A.002	Excédent reporté	8 980.95	8 980.95
A.70311	Concessions cimetièrè*	1 500.00	2 286.72
A.7474	Subvention communale	3 000.00	3 000.00
A.756	Libéralités reçues	0.00	1 000.00
	Sous total	4 500.00	6 286.72
	Total	13 480.95	15 267.67

*1/3 des recettes concessions cimetièrè sont reversées au budget du CCAS et 2/3 au budget principal de la commune.

Les recettes du CCAS sont constituées :

Sur l'exercice 2025, une subvention de 3 000.00 € a été versée, comme chaque année, par le Budget Général de la commune.

<u>Ligne « Libéralités reçues » :</u>	1 000.00 €
↳ Un don de la part de la société « Le Havre Constructions »	<u>1 000.00 €</u>

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 :

Il ressort de ces chiffres :

↳ Un excédent de fonctionnement de	<u>1 728.49 €</u>
↳ Un excédent reporté de	<u>10 709.44 €</u>

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de **10 709.44 €** qui sera repris au BP 2026.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Goderville, le 21 avril 2026,
Le Président,
Frédéric CARLIERE,

